

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14 DU 03 AVRIL 2024

Convocation : 26 mars 2024

**Présents** : Anne-Marie MARILLER, Jean-Claude LAVESVRE, Laurence SEBASTIEN, Mathieu DUGARDIN, Egbert STAP, André FLETY, Patrice DEVELAY.

**Absents** : Françoise REMANDET (procuration à : Laurence SEBASTIEN), Séverine RAVIER (procuration à Mathieu DUGARDIN), Marion TAUNAY, David SIMONOT (procuration à : Jean-Claude LAVESVRE).

## 1. Compte-rendu de la précédente réunion

Le compte rendu de la réunion du 04 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## 2. Décisions du Maire

Depuis la dernière réunion de conseil, deux décisions ont été prises par le Maire :

- Location du logement situé au n°3, impasse du Petit Champ (T4) à Mme Christelle DUMONT à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.
- Location du logement de l'école situé au n°5, route d'Anost à Mme Angélique ESCOBAR à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

## 3. Approbation du compte de gestion 2023 de la Commune et du compte de gestion Roseraie 2023

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2023 de la Commune et la Roseraie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés par le receveur pour l'exercice 2023, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## 4. Vote du Conseil Municipal sur les comptes administratifs communal et Roseraie 2023

Monsieur Jean-Claude LAVESVRE, 1<sup>er</sup> adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente le compte administratif communal 2023 ainsi que le compte administratif Roseraie 2023, dressé par Mme le Maire et dont les résultats sont identiques aux comptes de gestion 2023 établis par Mme la Trésorière.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAVESVRE, le Conseil Municipal, examine :

### • Le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	=	- 267320.47 €	
	Recettes	=	+360972.83 €	
	(+excédent 2022)	=	+190428.68 €	
				Excédent 2023 = +284081.04 €

Investissement	Dépenses	=	- 89760.53 €	
	Recettes	=	+47803.42 €	
	(+déficit 2022)	=	-43502.13€	
				Déficit 2023 = -85459.24 €

**Total de + 198621.80 €**

### • Puis le Compte Administratif 2023 de la Roseraie :

Fonctionnement	Dépenses	=	- 4156.03 €	
	Recettes	=	+5788.50 €	
	(+excédent 2022)	=	+28366.04 €	
				Excédent 2023 = +29998.51 €

Investissement	Dépenses	=	- 2870.71 €	
	Recettes	=	+1949.93 €	
	(+déficit 2022)	=	- 1578.09 €	
				Déficit 2023 = -2498.87 €

**Total de + 27499.64 €**

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Le projet mis en place par le conseil municipal porte sur le photovoltaïque toiture et la géothermie profonde. Tout le territoire de la commune sauf les zones boisées a été sélectionné.

Dans le cadre d'une concertation publique, un cahier est mis à disposition au secrétariat de mairie. Chacun pourra y inscrire ses éventuelles remarques. (A savoir, que la construction d'éoliennes n'est pas autorisée à cause de l'armée de l'air, et que l'hydroélectricité et la méthanisation sont impossibles sur notre territoire).

## 14. Questions diverses

### • Agirc-Arrco : bilan de prévention

**Bien vivre votre avancée en âge se prépare dès aujourd'hui.**

Pour cela, un bilan de prévention est offert à vous et à votre conjoint (e) par votre caisse de retraite complémentaire Agirc-Arrco dès 50 ans ou quel que soit votre âge si vous aidez l'un de vos proches dans la vie quotidienne.

Vous pouvez retrouver tous les événements proposés près de chez vous sur le site [www.agirc-arrco.fr/mes-services-particulier/je-participe-a-un-evenement/](http://www.agirc-arrco.fr/mes-services-particulier/je-participe-a-un-evenement/)

### • Anciennement Jumpy Parc : information

Les familles BARBIER et PHILIPPE qui résident 144, route de Château-Chinon vont ouvrir un point de restauration rapide tous les midis du mercredi au dimanche, et ce tout l'été.

### • Associations salle des fêtes et site Roseraie : rappel

**Toutes les associations ont droit à deux manifestations gratuites à la salle des fêtes du Champ Rosé ou sur le site de la Roseraie.**

**Le chauffage est également gratuit à toutes les associations de la commune de la Celle-en-Morvan.**

### • Club Saint-Merry

Mr Jean-Claude BIDAUT, président du club Saint-Merry, a exposé à l'assemblée qu'il organisait en partenariat avec la société PRO CONFORT France, une croisière promenade, le 11 septembre 2024, à Digoin au prix de 35 € TTC. Si vous êtes intéressé, vous pouvez contacter Jean-Claude au 06.13.59.52.02 pour de plus amples renseignements.

La séance est levée à 21h30

## INFOS DIVERSES

*Il est désormais possible de déposer votre demande d'urbanisme de façon dématérialisée, 24h/24 et 7j/7, via notre Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme :*

*- Lien pour accéder au guichet :*

*<https://gnau51.operis.fr/grandautunoismorvan/gnau/#/>*

*- Pour plus de renseignements :*

*<https://www.grandautunoismorvan.fr/vivre-et-s-installer/vos-services-au-quotidien/urbanisme/depotez-votre-demande-en-ligne-via-le-guichet-numerique-d-autorisations-d-urbanisme-gnau-du-grand-autunois-morvan-936.html>*

Hors de la présence de Madame Le Maire,  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif communal 2023 et le compte administratif de la Roseraie 2023.

#### 5. Vote du budget primitif 2024 de la Commune et de la Roseraie

L'assemblée prend connaissance du budget principal présenté par Mme le Maire.

##### \* budget principal :

- Section de fonctionnement : 531482.80 €
- Section d'investissement : 194057.04 €
- Total budget principal : 725539.84 €

L'assemblée prend connaissance du budget annexe Roseraie présenté par Mme le Maire.

##### \* budget annexe Roseraie :

- Section de fonctionnement : 30750.00 €
- Section d'investissement : 14498.87 €
- Total budget annexe Roseraie : 45248.87 €

Le Conseil Municipal, adopte ce budget à l'unanimité.

#### 6. Taux d'imposition 2024

Mme le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Mme le Maire propose le maintien des taux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le maintien des taux d'impositions de l'année 2023 à 2024 soit :

- Taxe foncière (bâti) : 36.55 %
- Taxe foncière (non bâti) : 42.14 %
- Taxe d'habitation : 10.64 %

- Charge Madame le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'Etat 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### 7. Subventions allouées par la Commune en 2024

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes en 2024.

- Coopérative Scolaire : 1000.00 €
- Cœur et santé : 50.00 €

#### 8. Tarifs alloués pour la 23<sup>ème</sup> fête Art et Fleurs en Morvan en 2024

##### • Fête :

En 2024, la 23<sup>ème</sup> fête se déroulera les 25 et 26 mai 2024  
Une restauration sur place sera possible.

##### • Tarifs :

Les tarifs restent inchangés, soit :

- |  |         |
|--|---------|
| 1. Entrée fête   | 2.50 €  |
| 2. Emplacement exposants fête  | 40.00 € |
| 3. Boisson (eau, café)   | 1.00 €  |
| 4. Boisson (bière, jus de fruits, perrier, coca-cola, 1 verre de vin | 2.00 €  |
| 5. Ecocup (gobelets réutilisables)                                   | 1.00 €  |

Le Conseil Municipal adopte ces tarifs, à l'unanimité.

#### 9. Investissements 2024

En 2024 :

\* Les dépenses d'investissements envisagées sont les suivantes :

- Création d'un jardin du souvenir sur le cimetière
- Salle des fêtes : achats de deux frigos + 1 congélateur
- Chargeur, benne multiservice, plus accessoires pour tracteur ISEKI

\* Les dépenses de fonctionnement envisagées sont les suivantes :

- Aménagement de l'ancien cimetière

#### 10. Mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance

Le Maire informe les membres de l'assemblée que suite au renouvellement du contrat de prévoyance prenant fin en décembre 2024, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance. Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Après discussion, l'assemblée, à l'unanimité décide de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.
- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

#### 11. Avancement de grade : suppression d'emploi d'adjoint administratif et création d'emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

Mme Marie-France MONTCHARMONT, actuellement adjoint administratif rempli les conditions pour être nommée à un grade d'avancement, grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

#### 12. Taux de promotion – avancement de grade

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Madame le Maire et de fixer, à partir de l'année 2024 le taux de promotion dans la collectivité pour l'ensemble des grades à 100%.

#### 13. Energies renouvelables : zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.